

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 NOVEMBRE 2023**

Le 23 novembre à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

<b>Présents</b> : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 <sup>ère</sup> Adj) - BOULAY Christophe (2 <sup>e</sup> Adj) BREFORT Brigitte - JUSZCZAK Eric - LAPÔTRE Michel - -	
<b><u>Absents</u></b>	<b><u>Pouvoirs</u></b>
BEN MARNI Reynald	Néant
LEGENDRE Mickaël	LAPÔTRE Daniel
MOISON Sabine	Néant
ONIS Quentin	Néant
<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

\*\*\*\*\*

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 21 septembre 2023 à l'unanimité

\*\*\*\*\*

**1) SDEY-RE-ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES**

La Commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, porté par les syndicats d'énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté depuis le 2021.

Ces derniers ont créé un nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies pour faire face à la crise de l'énergie et répondre à la réforme du marché de gros de l'énergie souhaitée par la Commission Européenne et à l'évolution du Code de l'énergie décidée par la France.

Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité. Les huit Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter janvier 2026 pour l'électricité. Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Aucune cotisation ne sera demandée aux communes rurales, les frais sont entièrement pris en charge par le SDEY.

L'adhésion doit avoir lieu avant le 15/12/2023 pour bénéficier des futurs marchés de fourniture d'électricité.

Après délibération et à la majorité (POUR : 6+1), le conseil municipal décide :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de LA POSTOLLE en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de LA POSTOLLE et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du groupement de commandes de la région Bourgogne-Franche-Comté pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte la Commune de LA POSTOLLE dans le cadre de la convention constitutive.

## **2) SMAEP – ADHESION DE LA COMMUNE DE MARAYE EN OTHE au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

La Postolle étant membre du Syndicat des Eaux, elle doit délibérer pour entériner l'adhésion de la commune de Maraye en Othe au syndicat.

Après délibération et à la majorité (POUR : 6+1), le conseil émet un avis favorable à l'adhésion de la commune de Maraye en Othe au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable.

## **3) TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU CENTRE DE LOISIRS**

La Commune de Villeneuve l'Archevêque a délibéré sur les tarifs de l'accueil périscolaire et l'accueil au Centre de loisir et applique un tarif préférentiel pour ses habitants.

Elle propose aux communes de délibérer pour participer aux frais de leurs administrés qui fréquentent le centre de loisirs ou l'accueil périscolaire le mercredi afin d'aligner les tarifs sur ceux des habitants de Villeneuve.

Après délibération et à la majorité (POUR : 6+1), le conseil décide de soutenir financièrement les Postolliers fréquentant l'accueil périscolaire et le centre de loisir en entérinant les montants de prise en charge proposés par Villeneuve l'Archevêque et ainsi, compenser la différence pour s'aligner sur les tarifs des habitants de Villeneuve l'Archevêque.

**4) DECISIONS DU MAIRE****Décision n° 01-2023 du 6 novembre 2023**

Le Maire de La Postolle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 11-2023 du Conseil municipal en date du 7 avril 2023 autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre afin de prendre en charge le dégrèvement de la taxe d'habitation 2020 des résidences principales, il est procédé au virement de crédits suivant :

<i>Section</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Fonctionnement	011	60628	-250,00 €
Fonctionnement	014	7391118	+250,00 €

**Article 2 :** Le Maire, le secrétaire général de Mairie et le Trésorier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**5) QUESTIONS DIVERSES****5-1 – ECLAIRAGE PUBLIC**

Une administrée a demandé au Conseil municipal s'il était possible de revenir sur l'allumage de l'éclairage public à partir de 5h30 au lieu de 6h30.

Le conseil dans son ensemble n'y est pas favorable au regard des économies et des décisions vertueuses en termes d'environnement qui avaient été prises en mars dernier.

**5-2 – REMERCIEMENTS**

Monsieur Le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercie Monsieur Sébastien BATTEUX pour avoir gracieusement repeint le banc public vers l'Eglise.

**5-3 – NOEL**

Les décorations lumineuses devraient être installées le samedi 2 décembre.

L'Association LPSA fera des animations pour les enfants le dimanche 17 décembre après-midi avant la remise des cadeaux aux enfants (entre 0 et 12 ans) par le Père-Noël.

**5-4 – ESPACES VERTS**

Le Maire informe que le contrat de maintenance des espaces verts doit être renouvelé pour une période de trois ans et qu'une consultation a été lancée auprès de trois entreprises pour la période 2024-2026.

Plusieurs conseillers s'accordent à dire qu'ils sont très satisfaits du prestataire actuel (remplaçant de M. Romain LEDOUX depuis le milieu de cette année).

5-5 – CABANE LPSA SUR L'AIRE DE JEUX « Abris bus »

Des enfants de la Commune, entrent et occasionnent des dégâts dans la cabane LPSA.

Un conseiller va réparer et bloquer l'accès, toutefois il est rappelé aux enfants et parents concernés de respecter les biens d'autrui.

5-6 – MAILLAGE EAU THORIGNY/LA POSTOLLE

- ➔ Une conseillère fait remarquer que les feux tricolores temporaires mis en place pour les travaux n'étaient pas adaptés au vu des différents croisements de rues.
- ➔ Monsieur Le Maire, fait part au conseil d'une remarque désobligeante qui lui a été faite lors de la dernière réunion hebdomadaire, car des chasseurs et/ou agriculteurs ont emprunté le chemin d'exploitation réglementé par un arrêté temporaire de travaux, en contournant les engins de chantier, dégradant les travaux en cours.
- ➔ Concernant la réfection des routes ou chemins dégradés par les travaux, Monsieur Le Maire informe que l'entreprise reviendra au printemps, lorsque le temps sera plus clément.

5-7 – VITRINE AFFICHAGE

Avec les intempéries, les vitrines d'affichage se dégradent, Monsieur Le Maire va faire le nécessaire pour les nettoyer.

Toutefois il rappelle que les informations importantes sont systématiquement relayées sur INTRAMUROS et/ou sur le site officiel de la commune (lapostolle89.fr).

Intramuros est une application téléchargeable depuis n'importe quel smartphone et pour ceux qui ne pourraient pas l'utiliser, il est rappelé que la secrétaire peut transférer les publications par mail à tous ceux qui le désirent, sur simple demande. Actuellement seules trois personnes en ont fait la demande.

5-8 – ORDURES MENAGERES ET CARTONS

La CCVPO encourage fortement au compostage afin de réduire les ordures ménagères.

Par ailleurs, comme indiqué dans une publication INTRAMUROS toujours en ligne, les cartons ne peuvent pas être valorisés s'ils sont mouillés, donc ils ne sont pas ramassés.

Il est donc primordial de plier les cartons et de les mettre dans la poubelle ou sacs jaunes afin de les protéger des intempéries.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h25.

Le Maire  
Daniel LAPÔTRE

